

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 18 décembre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Éric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 12 décembre 2025

PRESENTS (27) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (6) : Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER (Cézac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Julie RUBIO (Saint-Savin).

POUVOIRS (2) :
Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc BESSE

ORDRE DU JOUR

❖ URBANISME

- Débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLNG

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Approbation du déploiement et de l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la CCLNG
- Avenant à la convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre de la Démarche Alimentation Locale Haute-Gironde
- Avenant à la convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde
- Déclaration sans suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise à disposition du domaine public intercommunal pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du collège Philippe Madrelle à Marsas

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition d'une bâche incendie sur la zone d'activités économiques Pont de Cotet à Saint-Mariens

❖ TOURISME

- Avenant 2026 à la Convention de Partenariat Touristique en faveur de la Destination Blaye, Bourg, Terre d'Estuaire

❖ ASSAINISSEMENT

- Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

- Rapport Social Unique 2024 – *Question ne donnant pas lieu à délibération*
- Plan d'Action pour l'égalité professionnelle Femmes – Hommes
- Instauration du Forfait Mobilités Durables
- Guide Pratique de l'Agent – Règlement intérieur du personnel

❖ **FINANCES**

- Délibération modificative n°3 du Budget Général
- Délibération modificative n°2 du budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* »
- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre d'un nouvel A.L.S.H à Cavignac

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **URBANISME**

- **Débat sur les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLNG**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NoTRE) ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, pris notamment en ses articles L.151-1, L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCLNG n°07021905 en date du 7 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCLNG n°25091907 en date du 25 septembre 2019 définissant les modalités de gouvernance et de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CCLNG ;
- Considérant que le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en état des continuités écologiques, d'habitat, de transport et de déplacements, de réseaux d'énergie, d'énergies renouvelables, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs, et de consommation d'espaces ;
- Considérant que le PADD a fait l'objet d'une concertation par le biais d'ateliers thématiques, de Comités de Pilotage et de Commissions Urbanisme organisés par la CCLNG, événements pour lesquels étaient conviés les membres du Comité de Pilotage PLUi composé du maire et du délégué à la Commission Urbanisme de la CCLNG ;
- Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD ;
- Considérant que la CCLNG a transmis la version finale du PADD aux communes de la CCLNG par courrier en date du 9 octobre 2025, en vue d'un débat au sein de chaque conseil municipal ;
- Considérant que la version finale du PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal dans les communes de Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye, et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Considérant que, lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un EPCI, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan local d'Urbanisme ;

Le Président présente les axes et les grandes orientations du PADD :

Axe 1 – Développer l'attractivité économique endogène qui guide le niveau d'accueil résidentiel

- 1.1. Une ambition globale de développement économique
- 1.2. Renforcer et soutenir le développement de l'emploi dans les centralités
- 1.3. Aménager le foncier d'accueil et de développement des activités
- 1.4. Faciliter le déploiement de la transition énergétique et climatique dans les espaces économiques
- 1.5. Valoriser la viticulture et une agriculture de proximité
- 1.6. Créer une cohérence entre ambition d'emplois, perspectives démographiques, besoins en logements et offre de formation (lycée, études supérieures)

Axe 2 – Aménager des centralités attractivités et dynamiques

- 2.1. Renforcer l'armature urbaine et les pôles de proximité
- 2.2. Développer une offre en équipements et services publics
- 2.3. Diversifier l'offre en logements pour s'adapter à l'évolution des ménages et aux enjeux climatiques (bioclimatique, qualité énergétique)
- 2.4. Organiser les mobilités à plusieurs échelles : entre les centralités et dans les centralités et vers Bordeaux

Axe 3 – Valoriser l'attractivité par le cadre de vie et l'adaptation climatique

- 3.1. Organiser le développement autour de trames d'espaces naturels et agricoles supports des paysages et des écosystèmes
- 3.2. Aménager des espaces de vie respectueux de l'identité rurale et des enjeux climatiques
- 3.3. Assurer la transition énergétique et l'adaptation climatique du territoire
- 3.4. Développer des énergies renouvelables multi-filières (sur bâti et en centrale de production)
- 3.5. Anticiper l'évolution des risques naturels dans les aménagements (inondation, pluvial, perméabilité des aménagements...) et des nuisances (sonores notamment)

- 3.6. Garantir la pérennité du cycle de l'eau pour faire face aux réchauffement (eau potable et assainissement, protection de la ressource et des milieux)
- 3.7. Modérer la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers

Sur la base de cette présentation, le Président ouvre le débat :

Le Président expose une synthèse des remarques émises par les conseils municipaux de la CCLNG, et transmises à la CCLNG. Elles concernent les capacités de défense incendie, la préservation des zones humides et les possibilités d'extension urbaine, les potentialités de création de logements nouveaux, le potentiel d'eau potable du territoire, l'exercice du droit de préemption en vue du maintien des commerces de proximité, les mobilités douces en lien avec la transition énergétique, la conciliation entre les ambitions de développement économique et les objectifs de sobriété foncière, l'application des règles de densification de construction, et la remise en service de la ligne ferroviaire Blaye – Saint-Mariens.

Jean-Paul LABEYRIE fait part d'une participation peu soutenue des élus du territoire à l'élaboration du PADD. Il fait part des remarques émises par le Conseil Municipal de la commune de Laruscade. Il est constaté les faibles potentialités d'accueil d'entreprises autour de la Route Nationale 10 du fait notamment de la contrainte des zones humides. Il fait part de l'objectif de maîtriser le foncier constructible, devenu de plus en plus rare, par la voie de la préemption pour le maintien du commerce de proximité et le développement économique en général, ce qui suppose que les communes aient les possibilités financières adéquates. Il fait part de la nécessité d'un soutien accru à l'agriculture et à la viticulture locales en grande difficulté, malgré le regroupement au sein de coopératives. Il fait de la nécessité d'encourager les circuits-cours en s'appuyant notamment sur les cantines scolaires, de la formation des agriculteurs à de nouveaux modes de culture et d'un revenu décent pour cette profession. Jean-Paul LABEYRIE rappelle le souhait de l'implantation d'un lycée sur le territoire. Il fait part de la nécessité de la mise en place d'un système de transport collectif qui puisse connecter les communes aux gares du territoire avec des horaires adaptés. Il fait part de la nécessité d'une transition énergétique affirmée et réelle qui ne soit pas exercée qu'à travers le domaine de l'habitat. Il fait part de la nécessité d'insérer dans le PLUi l'obligation aux porteurs de projet d'une gestion des eaux pluviales de la parcelle considérée, et de ne pas autoriser les constructions sur des terrains comprenant un zonage à la fois en zone U et à la fois en zone N, source potentielle de contentieux. Il fait part de la nécessité d'interdire les coupes rases dans les forêts, de favoriser les plantations d'essences hétérogènes, et d'encourager le débroussaillage pour limiter les risques d'incendie qui vont devenir de plus en plus courants avec le réchauffement climatique.

Jean-François JOYE déclare que les plans de gestion de massif mis en place par les forestiers prévoient déjà des coupes raisonnées.

Le Président souligne que certains points soulevés par Jean-Paul LABEYRIE concernent le PLUi, mais que d'autres ne sont pas de son ressort vu leur portée plus générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD et charge le Président de notifier la présente délibération aux autorités concernées.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Approbation du déploiement et de l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Transports ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en ses articles L.125-1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et notamment l'article 1^{er} lui permettant, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses AOM membres, d'organiser un ou plusieurs services de mobilité et d'assurer la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport, ainsi que l'article 7.1 portant sur ses

compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

- Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde, notamment l'action « *Développer une politique commune en faveur des modes actifs* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°22052503 en date du 22 mai 2025 délivrant un avis favorable aux propositions de NAM de déploiement du réseau Vélo Modalis sur le territoire de la CCLNG dans l'attente de connaître les modalités définitives de financement du dispositif ;
- Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le syndicat NAM perçoit le Versement Mobilité Additionnel (VMA) sur le territoire de la CCLNG ;
- Considérant que NAM souhaite que les recettes perçues dans le cadre du VMA soient consacrées au financement des lignes de cars express, mais également sur les politiques de mobilités alternatives (covoiturage, vélo) ;
- Considérant que la stratégie vélo développée par NAM s'appuie sur le déploiement de services reliés aux réseaux de transport structurants (ferroviaire et routier) : Vélo en Libre-Service (VLS) et Abris Vélos Sécurisés (AVS) ;
- Considérant que cette stratégie vise plusieurs objectifs :
 - o Favoriser les mobilités douces et le report modal vers le vélo ;
 - o Favoriser la complémentarité Train/Car et Vélo sur des motifs Domicile-Travail ou Loisirs ;
 - o Valoriser les points d'arrêts de rabattement ou de diffusion en pôle d'échange multimodal ;
- Considérant le niveau global de déploiement de services vélos sur le territoire girondin envisagé par NAM :
 - o Création de 116 stations accueillant 900 VLS ;
 - o Création de 770 places sécurisées en AVS réparties sur 60 pôles de mobilités (gares ou arrêt de cars-express) ;
- Considérant la validation du projet en date du 19 juin 2025, par la Commission Locale des Mobilités de Gironde, dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis, visant à favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les réseaux structurants ;
- Considérant la validation par le Comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie Vélo Modalis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde ;
- Considérant que NAM a validé définitivement les modalités de déploiement du dispositif sur le territoire de la CCLNG en intégrant les propositions formulées par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 22 mai 2025 précitée :
 - o Vélos en Libre-Service :
 - Une station de 3 VLS à Saint-Savin
 - Une station de 5 VLS à la Gare St-Mariens/St-Yzan
 - Une station de 5 VLS à la halte de Cavignac
 - o Abris Vélo Sécurisé :
 - 20 places à la gare de St-Mariens/St-Yzan (auxquelles s'ajouteront 10 places par la SNCF en conformité à la loi LOM)
 - 35 places à la halte ferroviaire de Cavignac
- Considérant que, pour les VLS, le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires ;
- Considérant que, pour les AVS, le financement de l'équipement et son exploitation sont assurés par NAM, les travaux d'installation de support des AVS (dalle, etc.), et leur raccordement électrique restant à la charge des collectivités bénéficiaires (CCLNG) ;

- Considérant que, pour les VLS et pour les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires (commune ou CCLNG) ;
- Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires (commune ou CCLNG), notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques ;

Jean Paul LABEYRIE demande si les vélos seront disponibles à la location et si la gestion du parc est assurée en régie ou confiée à un prestataire privé.

Alain RENARD indique que les vélos seront disponibles à la location.

Le Président informe que le dispositif de vélos en libre-service fait l'objet d'un marché de fourniture et de gestion confié à un prestataire privé par Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Patrick PELLETON interroge sur une étude d'opportunité en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques pour recharger les vélos.

Jean-François JOYE précise que cette possibilité a été étudiée, mais écartée pour des questions de sécurité.

Alain RENARD déclare qu'une alimentation électrique par photovoltaïque pose la question de la continuité d'approvisionnement, notamment la nuit au moment où la quasi-totalité des vélos sont en recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Donne un avis favorable aux modalités de déploiement du réseau Vélo Modalis sur le territoire de la CCLNG avec une prise en charge opérationnelle et financière confiée au Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, telles qu'exposées ;
- Approuve la mise en place, le financement et l'exploitation du service Vélo Modalis par Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur le territoire de la CCLNG, conformément aux modalités validées par la Commission Locale des Mobilités et le COPIL du 19 juin 2025 ;
- Prend acte que, pour les vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation, la maintenance et l'exploitation du service seront assurés intégralement par NAM et ses prestataires ;
- Prend acte que, pour les abris vélos sécurisés (AVS), les travaux d'installation et de raccordement électrique sont à la charge de la collectivité bénéficiaire (CCLNG), le financement de l'équipement, sa pose et son exploitation étant assurés par NAM ;
- Prend acte que, pour les AVS et les VLS, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à la charge de la collectivité bénéficiaire (commune ou CCLNG) ;
- Invite les communes à faciliter, la conclusion, par NAM ou ses prestataires, de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les gestionnaires concernés (commune ou CCLNG) conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; ces conventions définiront les modalités d'occupation et d'exploitation des équipements (durée, responsabilités, entretien, maintenance, déplacement si nécessaire) ;
- Invite les communes à faciliter également les démarches administratives et techniques requises (autorisations de travaux ou d'intervention sur voirie, transmission des informations foncières, participation aux visites et réunions, autres formalités utiles) ;
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation pour les espaces concernés qui sont à la charge de la CCLNG ;
- Mandate le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Avenant à la convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre de la Démarche Alimentation Locale Haute-Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 5111-1 et suivants, et l'article 5214-16-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique, pris notamment en son article L.2511-6 ;
- Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 22 et son article 12-4 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°15022410 en date du 15 février 2024 approuvant la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation Territoriale Haute Gironde associant les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde ;
- Vu la convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire Territoriale de Haute Gironde signée entre les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde ;
- Considérant que les quatre communautés de communes de la Haute-Gironde se sont engagées, chacune à leur niveau et à leur rythme, dans le déploiement d'actions en faveur d'une alimentation plus durable ;
- Considérant les deux conventions de coopération entre les quatre intercommunalités de la Haute Gironde pour la période 2023-2025, une relative à l'ingénierie et une autre pour la mise en œuvre des actions ;
- Considérant le souhait manifesté par l'ensemble des EPCI associés de poursuivre la Démarche Alimentaire Territoriale à l'échelle de la Haute Gironde ;

Le Président précise que les EPCI sont en attente d'une confirmation de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement de l'ingénierie mutualisée. Il propose, dans un premier temps, de proroger la convention de coopération uniquement sur une année, jusqu'au 31 décembre 2026 ; en début d'année 2026, un plan de financement relatif à l'ingénierie sera soumis aux assemblées délibérantes des communautés de communes partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la poursuite de la Démarche Alimentaire Territoriale à l'échelle de la Haute Gironde, conformément au souhait exprimé également par les trois autres communautés de communes ;
- D'adopter l'avenant à la convention de coopération « Public - Public » relative à la mise en œuvre de la Démarche Alimentaire Territoriale de Haute-Gironde étendant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Avenant à la convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5111-1 et suivants, et L.5214-16-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique, pris notamment en son article L.2511-6 ;
- Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 22 et son article 12-4 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20062406 en date du 20 juin 2024 approuvant la convention de coopération pour la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire Territoriale de Haute-Gironde associant les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde ;
- Vu la convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire Territoriale de Haute Gironde signée entre les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde ;

- Considérant que les quatre communautés de communes de la Haute-Gironde se sont engagées, chacune à leur niveau et à leur rythme, dans le déploiement d'actions en faveur d'une alimentation plus durable ;
- Considérant les deux conventions de coopération entre les quatre intercommunalités de la Haute Gironde pour la période 2023-2025, une relative à l'ingénierie et une autre pour la mise en œuvre des actions ;
- Considérant le souhait manifesté par l'ensemble des EPCI associés de poursuivre la Démarche Alimentaire Territoriale à l'échelle de la Haute Gironde ;

Le Président précise que les EPCI sont en attente d'une confirmation de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement de l'ingénierie mutualisée chargée de mettre en œuvre le programme d'actions commun. Il propose, dans un premier temps, de proroger la convention de coopération uniquement sur une année, jusqu'au 31 décembre 2026 ; en début d'année 2026, un plan de financement relatif aux actions sera soumis aux assemblées délibérantes des communautés de communes partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde, conformément au souhait exprimé également par les trois autres communautés de communes ;
- D'adopter l'avenant à la convention de coopération relative à la mise en œuvre des actions de la Démarche Alimentaire Territoriale de Haute-Gironde étendant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée en séance de Frédérique JOINT.

➤ **Déclaration sans suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise à disposition du domaine public intercommunal pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du collège Philippe Madrelle à Marsas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en ses articles L.2111-1, L.2122-1-1 et suivants, et L.2125-1 ;
- Vu le Code de l'Energie, pris notamment en son article L.331-5 ;
- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), affirmant la priorité nationale de développement des énergies renouvelables ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°19092404 en date du 19 septembre 2024 autorisant la mise en œuvre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection d'un opérateur en vue de la mise à disposition du domaine public intercommunal pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du collège Philippe Madrelle à Marsas ;
- Considérant l'article 40 de la loi APER susmentionnée rendant obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m² existants au 1^{er} juillet 2023, sur au moins 50% de leur superficie ;
- Considérant la nature juridique de la démarche portée par la CCLNG visant à mettre à disposition une partie de son domaine public pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières ;

- Considérant la baisse des tarifs d'injection de l'énergie produite par les installations photovoltaïques décidée par l'Arrêté tarifaire initial du 6 octobre 2021 et complété par la Loi de Finances 2025 induisant que le projet porté par la CCLNG ne puisse se réaliser sans qu'une part substantielle de l'électricité produite soit consommée localement par des acteurs publics ou privés dans le cadre d'une démarche d'autoconsommation collective conformément à l'article L.331-5 du Code de l'Energie susmentionné ;
- Considérant que les conditions d'accès actuelles à des fonds européens pour le financement d'une partie de l'investissement interdisent la revente de l'électricité produite pour une réinjection sur le réseau de distribution ;
- Considérant que la part majeure de l'énergie produite destinée à l'autoconsommation nécessaire à la réalisation du projet, considérée au moment du lancement de l'AMI, conduit à reconsidérer la nature de la démarche par une articulation entre le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques susmentionné, le Code de la Commande Publique et le Code de l'Energie ;

Le Président informe que les conditions de déploiement d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du collège Philippe Madrelle à Marsas telles qu'envisagées dans le cadre de l'AMI lancé par la CCLNG ont évolué et nécessitent de travailler sur de nouvelles modalités juridiques dans le cadre d'une procédure de marché de fourniture d'électricité par autoconsommation, qui reste à étudier et à construire de manière plus approfondie. Dans l'attente, il propose de déclarer sans suite l'AMI pour motif d'intérêt général eu égard à l'obstacle juridique précédemment exposé, pour la mise à disposition du domaine public intercommunal pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du collège Philippe Madrelle à Marsas.

Alain RENARD souligne le point saillant de la démarche : le prix d'achat par EDF de l'électricité produite. Il ajoute que l'enjeu énergétique de production d'une électricité photovoltaïque doit garantir un minimum d'équilibre économique à la collectivité malgré l'obligation, qui paraît contradictoire, que les parkings soient couverts par des ombrières. Alain RENARD déclare que la couverture en ombrières photovoltaïques du parking du collège Philippe Madrelle à Marsas ne peut se réaliser sans la couverture financière de l'investissement.

Jean-François JOYE signale l'enjeu de l'adéquation entre les besoins locaux, notamment des équipements publics, et les périodes de production dans une démarche d'autoconsommation.

Alain RENARD rappelle que l'autoconsommation était, au départ de la démarche, une option au développement du projet ; l'autoconsommation est devenue ensuite indispensable vu la chute des coûts de rachat de l'électricité par EDF décidée par la Loi de Finances de l'Etat. Il relève les contraintes entre la nécessité d'aides pour financer l'investissement du projet et faciliter l'équilibre de l'opération, mais qui interdit la vente de l'énergie produite à EDF si le projet reçoit des subventions publiques, ce qui induit nécessairement et uniquement une autoconsommation avec le risque de gaspillage de l'électricité générée.

Jean-François JOYE fait part de projets privés qui se réalisent et trouvent un équilibre économique.

Alain RENARD indique que les opérateurs privés ne sont pas soumis aux mêmes réglementations et logiques économiques que les collectivités publiques.

Le Président relève également l'obligation pour la CCLNG de respecter le Code de la Commande Publique pour tous ses achats, y compris pour ceux de l'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De déclarer sans suite l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour motif d'intérêt général d'ordre juridique pour la mise à disposition du domaine public intercommunal pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du collège Philippe Madrelle à Marsas ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition d'une bâche incendie sur la zone d'activités économiques Pont de Cotet à Saint-Mariens

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en son article L.1111-1 ;
- Vu le Code Civil, pris notamment en son article 1591 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), notamment sa compétence économique incluant la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- Considérant que la CCLNG a donné l'autorisation à l'entreprise Aquitaine Menuiserie Bois Concept (AMBC), sise sur la zone d'activités économiques Pont de Cotet à Saint-Mariens, d'implanter une bâche incendie d'une capacité de 120 m³ pour assurer la défense incendie de ses bâtiments sur la parcelle C77 adjacente lui appartenant dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine privé ;
- Considérant que cet équipement sert également à la défense incendie des autres entreprises implantées sur cette zone ;

Le Président propose que la CCLNG se porte acquéreuse de la bâche incendie construite par l'entreprise AMBC sur son terrain lui appartenant susmentionné. La transaction s'effectuerait à titre gratuit et sera intégrée dans le patrimoine de la CCLNG pour une valeur nette comptable de 2 019.41 €. La CCLNG assurera ainsi la gestion et l'entretien de l'ouvrage.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'utilité de cet ouvrage.

Le Président et Alain RENARD expliquent que l'entreprise AMBC avait besoin d'assurer la sécurité incendie de son bâtiment et avait besoin de place pour réaliser cette bâche ; de ce fait, la CCLNG a autorisé la réalisation de l'ouvrage sur un terrain lui appartenant, celui-ci permettant d'assurer également la couverture du risque incendie des autres entreprises présentes sur cette partie de la zone d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- L'acquisition de la bâche incendie construite par l'entreprise AMBC sur la parcelle C77 appartenant à la CCLNG, partie de la zone d'activités économiques Pont de Cotet à Saint-Mariens, à titre gracieux, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ TOURISME

➤ Avenant 2026 à la Convention de Partenariat Touristique en faveur de la Destination Blaye, Bourg, Terre d'Estuaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21122310 en date du 21 décembre 2023 adoptant la convention de partenariat touristique en faveur de la Destination Blaye, Bourg, Terre d'Estuaire (BBTE) 2024-2026 ;
- Considérant que les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes et la CCLNG et leurs offices de tourisme rattachés souhaitent mener des actions communes en faveur de l'accueil, de l'attractivité et de la promotion de la destination touristique B.B.T.E. ;
- Considérant que, pour faciliter la mise en œuvre d'actions relevant de cette réflexion commune, les communautés de communes et leurs Offices de Tourisme respectifs se sont entendus sur une coordination technique et administrative ;

- Considérant qu'au titre de la convention de partenariat touristique en faveur de la Destination Blaye, Bourg, Terre d'Estuaire 2024-2026, la répartition des participations financière entre les quatre communautés de communes pour les actions menées en 2026 s'établira comme suit :

	Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	Communauté de Communes de l'Estuaire	Communauté de Communes du Grand Cubzaguais	Office de Tourisme de Blaye
2026	25%	25%	25%	25%

- Considérant les besoins pour la saison touristique 2026 ;

Le Président expose l'avenant 2026 à la Convention de Partenariat Touristique en faveur de la Destination Blaye, Bourg, Terre d'Estuaire. Le document établit le plan d'actions et le budget prévisionnel correspondant :

Action	Prestataire	TTC	HT	Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	Communauté de Communes de l'Estuaire	Communauté de Communes du Grand Cubzaguais	Office de Tourisme de Blaye
				Participation TTC			
Brochure		29 460,00 €	24 550,00 €	7 365,00 €	7 365,00 €	7 365,00 €	7 365,00 €
Brochure 2026	COM TOGETHER	12 672,00 €	10 560,00 €	3 168,00 €	3 168,00 €	3 168,00 €	3 168,00 €
Brochure - Impression 12000 exemplaires	SODAL	10 920,00 €	9 100,00 €	2 730,00 €	2 730,00 €	2 730,00 €	2 730,00 €
Plan - Modification	COM TOGETHER	4 320,00 €	3 600,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €
Plan - Impression A3	SODAL	1 548,00 €	1 290,00 €	387,00 €	387,00 €	387,00 €	387,00 €
Mise en réseau		9 315,57 €	8 529,64 €	2 328,90 €	2 328,90 €	2 328,90 €	2 328,90 €
Contrat destination	OTCBM	2 500,00 €	2 500,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €
Cruise Bordeaux	CRUISE BORDEAUX	2 100,00 €	2 100,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €
Plateforme taxe de séjour	NOUVEAUX TERRITOIRES	4 620,67 €	3 850,56 €	1 155,17 €	1 155,17 €	1 155,17 €	1 155,17 €
Plateforme photothèque	JOOMEIO	94,90 €	79,08 €	23,73 €	23,73 €	23,73 €	23,73 €
Site internet		5 154,00 €	4 295,00 €	1 288,50 €	1 288,50 €	1 288,50 €	1 288,50 €
Maintenance	IRIS INTERACTIVE	3 600,00 €	3 000,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Hébergement	IRIS INTERACTIVE	1 104,00 €	920,00 €	276,00 €	276,00 €	276,00 €	276,00 €
Nom de domaine bbte.fr	IRIS INTERACTIVE	72,00 €	60,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Abonnement Gtranslate	IRIS INTERACTIVE	378,00 €	315,00 €	94,50 €	94,50 €	94,50 €	94,50 €
Total		43 929,57 €	37 374,64 €	10 982,39 €	10 982,39 €	10 982,39 €	10 982,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
De valider le plan d'actions ainsi que le budget prévisionnel 2026 entre les Offices de Tourisme de « Blaye Bourg Terres d'Estuaire », tel que présenté ci-dessus ;

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 2026 à la Convention de Partenariat Touristique en faveur de la Destination Blaye, Bourg, Terre d'Estuaire, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ ASSAINISSEMENT

➤ Lancement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- Vu le Code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles L.2124-2 et R.2124-2 alinéa 1° ;

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à l'assainissement non collectif ;

Le Président propose le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, d'une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois. La mission globale de l'attributaire se décompose de la manière suivante:

- Le contrôle de conception de l'installation neuve ou réhabilitée (conception + réalisation) ;
- Le contrôle lié à une contre-visite ;
- Le contrôle dans le cadre d'une vente d'habitation ;
- Le contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations.

Vu le montant maximum estimé du marché sur l'ensemble de sa durée (400 000 € HT), la procédure serait menée en appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
D'autoriser la consultation pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, d'une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps complet**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la CCLNG ;
- Considérant le recrutement d'un nouveau coordonnateur Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps complet, à raison de 35/35èmes ;
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé soient fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

- De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget de la CCLNG,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Rapport Social Unique 2024 – Question ne donnant pas lieu à délibération**

- Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses article 9, 9bis A et 9bis B ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°86-33 en date du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 2 ;
- Vu la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pris notamment en son article 5 ;
- Vu le décret n°2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025 ;

Le Président précise que le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire à élaborer chaque année, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Le décret n°2020-1493 dispose que le document s'articule autour de diverses thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant guider les différentes actions de gestion des ressources humaines. Il peut constituer :

- Un outil de dialogue social ;
- Le document fournissant des données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion ;
- Un outil de gestion des ressources humaines ;
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Le RSU fait l'objet d'une simple présentation à l'assemblée délibérante ; il ne fait pas l'objet d'une délibération, mais figure dans le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle il est exposé.

Le Président expose le Rapport Social Unique au Conseil.

➤ **Plan d'Action pour l'égalité professionnelle Femmes – Hommes**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les conditions dans lesquels les employeurs publics doivent élaborer un plan d'actions pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Considérant l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel, d'une durée maximum de 3 ans, visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la charge des collectivités territoriales et des EPCI de plus de 20000 habitants ;
- Considérant que ce plan d'action doit prévoir a minima des mesures visant à :
 - o Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
 - o Garantir l'égal accès des femmes et des hommes au corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique ;
 - o Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
 - o Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025 ;

Le Président expose sur le Plan d'Action pour l'égalité professionnelle Femmes – Hommes qui s'appuie sur les axes de travail suivants :

- Campagne de communication et sensibilisation des agents sur l'égalité professionnelle Femmes – Hommes ;
- Ajustement des procédures internes, notamment en matière de recrutement ;
- Nomination d'un(e) référent(e) Egalité ;
- Enquête auprès des agents ;
- Partenariat avec les associations et structures présentes sur le territoire ;
- Mise en œuvre d'un bilan annuel présenté auprès du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle Femmes – Hommes de la CCLNG ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action.

➤ **Instauration du Forfait Mobilités Durables**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, pris notamment en son article L.723-1 ;
- Vu le Code du Travail, pris notamment en ses articles L.3261-1, L. 3261-2 et R. 3261-13-1 ;
- Vu le Code de la Route, pris notamment en son article R.311-1 ;
- Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18072407 en date du 18 juillet 2024 procédant à l'arrêt du PCAET Latitude Nord Gironde, dont le plan d'actions prévoit l'instauration du Forfait Mobilités Durables au sein de la CCLNG ;

- Considérant que le Forfait Mobilités Durables a pour objectif d'encourager le personnel à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail ;
- Considérant que le Forfait Mobilités Durables procède à une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
- Considérant les modes de mobilités concernés :
 - o Les déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel ;
 - o Le covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
 - o Les engins de déplacement personnel motorisé, tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la Route (trottinettes électriques, mono-roues, gyropodes ou hoverboards, etc.) ;
 - o Les services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du Travail (véhicules en location ou en libre-service comme les scooters et les trottinettes électriques en libre-service et les services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène) ;
- Considérant que le montant du Forfait Mobilités Durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation, et dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile, correspondant à la date de l'adoption de la présente délibération à :
 - o 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
 - o 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
 - o 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.
- Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ;
- Considérant que l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ;
- Considérant que l'octroi du Forfait de Mobilités Durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, cette déclaration certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles ;
- Considérant que l'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet ;
- Considérant que le Forfait Mobilités Durables est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos ;
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025 ;

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur les justificatifs à produire pour bénéficier du projet.

Alain RENARD rappelle que le dispositif repose sur une déclaration sur l'honneur de la part de l'agent pétitionnaire. Il ajoute que le dispositif peut faire l'objet de contrôles et de demandes de justificatifs si doute il y a, tels qu'une quittance de location, mais que la règle est la confiance.

Jean-Paul LABEYRIE relève la difficulté de contrôle pour l'employeur. Il interroge sur le remboursement des abonnements de transport en commun, tels que le train.

Alain RENARD précise que les abonnements de train pour les agents qui utilisent régulièrement ce mode de transport pour se rendre au travail font l'objet d'une participation de l'employeur, et qu'il s'agit d'un dispositif distinct du Forfait Mobilités Durables.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Vote Contre : 1 (Patrick PELLETON)
- Abstentions : 1 (Frédérique JOINT)
- Vote Pour : 27

Le Conseil décide :

- L'instauration du Forfait Mobilités Durables au sein de la CCLNG, selon les modalités susmentionnées et les modalités définies par la réglementation en vigueur ;
- Que le versement du Forfait Mobilités Durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au plus tard au mois de mars N+1 ;
- L'inscription au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Guide Pratique de l'Agent – Règlement intérieur du personnel

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant le règlement interne du personnel de la CCLNG, se présentant sous la forme d'un guide des agents, destiné à tous les agents de la CCLNG, et particulièrement aux nouveaux entrants, donnant une information générale de la collectivité et des conditions d'exercice au sein de celle-ci ;
- Considérant le travail mené par un groupe de travail interne composé d'agents volontaires pour travailler à l'actualisation du guide ;
- Considérant que l'actualisation porte sur des évolutions juridiques : temps partiel thérapeutique, protection sociale complémentaire ;
- Considérant que l'actualisation porte sur des éléments de pratiques internes : droits et obligations des fonctionnaires, changements de situation personnelle de l'agent, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), autorisations d'absences pour raisons familiales, information sur les formations obligatoires et non obligatoires, plan de formation, protection sociale en cas d'accident de service ou de trajet, sécurité informatique, temps d'habillage/déshabillage, prise en charge des temps de trajet pour les visites médicales, congé maternité, paternité, pour adoption, parental, présence parentale, solidarité familiale ;
- Considérant que l'actualisation porte sur l'intégration de mesures décidées par le Conseil Communautaire ou les instances représentatives : RIFSEEP, frais de mission et de déplacement, télétravail, Compte Epargne Temps, assistant de prévention ;
- Considérant que le guide de l'agent contient également des renvois vers d'autres documents de cadrage ou règlements internes : règlement d'organisation du temps de travail, règlement du Compte Epargne Temps, règlement du Télétravail, règlement de formation, notes de services ;
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

L'actualisation du guide de l'agent, valant règlement du personnel, telle qu'exposée ;

- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ FINANCES

➤ Délibération modificative n°3 du Budget Général

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Principal. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- L'inscription de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (+ 30 000 €) pour une subvention du Budget Principal de la CCLNG au budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » pour le règlement des honoraires liés à l'enquête publique ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 15 000 €) de la subvention de fonctionnement du Budget Principal de la CCLNG au budget annexe de « *Office de Tourisme Latitude Nord Gironde* » au vu de l'exécution budgétaire constatée ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 15 000 €) de la subvention de fonctionnement du Budget Principal de la CCLNG au budget annexe de « *Centre Intercommunal d'Action Culturelle* » au vu de l'exécution budgétaire constatée ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 410 000 €) liée à une modification d'imputation comptable de la mission d'animation des ALSH ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 16 000 €) liée à une modification d'imputation comptable des frais de nettoyage des locaux de la Maison de la Petite Enfance ;
- L'inscription de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (+ 454 000 €) liée à une modification d'imputation comptable de la mission d'animation des ALSH incluant également un apport budgétaire au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 18 500 €) dédiés à l'entretien des bâtiments de la CCLNG au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 9 500 €) dédiés à l'entretien de la voirie communautaire au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- L'inscription de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (+ 15 000 €) dédiés à l'entretien du matériel roulant du Service Technique Commun au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 15 000 €) dédiés à l'étude sur le transfert de la compétence Assainissement portée par la CCLNG pour le compte de six de ses communes, interrompue suite à une décision majoritaire des communes concernées ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 7 000 €) dédiés aux études diverses au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- L'inscription de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (+ 7 000 €) dédiés à la rémunération d'une apprentie à la Maison de la Petite Enfance ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 9 000 €) dédiés au service Jeunesse au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- L'inscription de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (+ 53 800 €) dédiés au nettoyage des locaux de la CCLNG au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 16 600 €) correspondant aux redevances pour services rendus des divers services de la CCLNG au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 3 700 €) dédiés aux frais d'affranchissement pour le service Administration du Droit des Sols au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 7 000 €) dédiés aux rémunérations des prestataires intervenant auprès de la Maison de la Petite Enfance au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 11 000 €) dédiés aux rémunérations des prestataires intervenant auprès de la micro-crèche au vu de l'exécution budgétaire constatée et des engagements comptables en cours ;
- L'inscription de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (+ 220 €) correspondant à des créances irrécouvrables concernant la micro-crèche ;
- La réduction de crédits en dépenses de la section de fonctionnement (- 220 €) correspondant à des créances éteintes concernant le Chai 2.0 ;

- La régularisation budgétaire de travaux effectués en régie pour le réaménagement de bureaux à la maison de la CDC en section d'investissement et en section de fonctionnement pour un montant de 1 150.06 € ;
- L'inscription de crédits en recettes de la section de fonctionnement (+ 6 500 €) correspondant au versement d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ingénierie de la Démarche Alimentaire Territoriale Haute Gironde ;

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	Crédit Ouvert	Crédit Réduit	Commentaires
DF-65-65736211-65-ZAL	30 000,00 €		Crédits Supplémentaires - Subvention de fonctionnement au budget annexe du Parc LNG
DF-65-65736211-633-OT		15 000,00 €	Réduction de crédits à la subvention initiale au budget annexe de l'OT, tenant compte de l'exécution
DF-65-65736211-30-CIAC		15 000,00 €	Réduction de crédits à la subvention initiale au budget annexe du CIAC, tenant compte de l'exécution
DF-011-6228-331-ALSH0		410 000,00 €	Réduction de crédits - Changement imputation comptable - rémunération d'intermédiaires divers et honoraires
DF-011-6228-4221-MPE		16 000,00 €	Réduction de crédits - Changement imputation comptable - rémunération d'intermédiaires divers et honoraires (nettoyage)
DF-011-6042-331-ALSH0	454 000,00 €		Crédits supplémentaires - réimputation - achat de prestation de services - frais d'animation Léo Lagrange pour ALSH
DF-011-615228		18 500,00 €	Réduction de crédits - entretien des bâtiments (AG-PEL-GEN/UN-PRN-AAGV)
DF-011-615231		9 500,00 €	Réduction de crédits - entretien des voiries (ZA-ZAC-GARE-ACC)
DF-011-61551-510-STO	15 000,00 €		Crédits supplémentaires - entretien matériel roulant du STC
DF-011-617-733-ASS		15 000,00 €	Réduction de crédits - Etude Assainissement des eaux usées
DF-011-617-020-AG		7 000,00 €	Réduction de crédits - autres études (AG)
DF-011-6184-4221-MPE	7 000,00 €		Crédits supplémentaires - formation apprenti MPE
DF-011-6288-338-JEUN		9 000,00 €	Réduction de crédits - Autres frais (service Jeunesse)
DF-011-6283	53 800,00 €		Crédits supplémentaires - frais de nettoyage externalisés (équipements sportifs, structures petite enfance, ALSH, locaux administratifs (AG, PEJS), Chai2.0, Maison Partagée - fin chantier)
DF-011-6284		16 600,00 €	Réduction de crédits - Diminution des redevances pour services rendus (STO-MPE-AAGV-AG-TERSAV-TERLAR-TERYZ) - engagements comptables affinis
DF-011-6261		3 700,00 €	Réduction de crédits - frais d'affranchissement (AG-URBA)
DF-011-6228-4221-MPE		7 000,00 €	Réduction de crédits - rémunération d'intermédiaires divers et honoraires - MPE
DF-011-6228-4221-CRECHE		11 000,00 €	Réduction de crédits - rémunération d'intermédiaires divers et honoraires - CRECHE
DF-65-6541-4221-CRECHE	220,00 €		crédits supplémentaires - Créances admises en non valeur - CRECHE
DF-65-6542-57-PRN		220,00 €	Réduction de crédits - créances éteintes - Chai2.0
DI-OPFI-040-2138-01-AG (ordre)	1 150,06 €		Crédits supplémentaires - opération d'ordre - travaux en régie effectués par les agents du STC - réaménagement de bureaux - siège CCLNG
RI-OPFI-021-021-01-AG (ordre)	1 150,06 €		Crédits supplémentaires - opération d'ordre - travaux en régie effectués par les agents du STC - réaménagement de bureaux - siège CCLNG
DF-023-023-01-AG (ordre)	1 150,06 €		Crédits supplémentaires - opération d'ordre - travaux en régie effectués par les agents du STC - réaménagement de bureaux - siège CCLNG
RF-042-722-01-AG (ordre)	1 150,06 €		Crédits supplémentaires - opération d'ordre - contrepartie des travaux en régie effectués par les agents du STC - réaménagement de bureaux - siège CCLNG
RF-74-7472-6318-PATHG	6 500,00 €		Crédits supplémentaires - subvention de la Région NA sur le PAT-HG

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des délégués présents et représentés, la délibération modificative n°3 du Budget Principal, telle que présentée.

➤ **Délibération modificative n°2 du budget annexe « Parc d'Activités Latitude Nord Gironde »**

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Annexe Parc d'Activités « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » pour le règlement des honoraires liés à l'enquête publique dont le montant total à régler s'élève à 44 600.56 €. La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	Crédit Ouvert	Crédit Réduit	Commentaires
DF-011-62268	30 000,00 €		Ouverture de crédits - paiement commission d'enquête publique
RF-74-74751	30 000,00 €		Ouverture de crédits - Participation financière du budget principal de la CCLNG

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des délégués présents et représentés, la délibération modificative n°2 du Budget Annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* », telle que présentée.

➤ **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris dans son article L.1612-1 ;
- Vu l'article 15 de la loi n°88-13 en date du 5 janvier 1988 qui prévoit que, « *sur autorisation du Conseil Communautaire, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits* » ;
- Considérant que cette possibilité permet le bon fonctionnement des services et l'exécution de dépenses d'investissement.

Sont précisées au Conseil les masses budgétaires concernées.

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'équipement du budget principal 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 6 099 568.22 €, non compris les Restes à Réaliser, les emprunts (chapitre 16), les opérations patrimoniales (041) et les opérations d'ordre (040). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 524 892.05 €. En prenant en compte exclusivement les immobilisations incorporelles (chapitres 20), les subventions d'équipements versées (204), les immobilisations corporelles (21), les immobilisations en cours (23) et les opérations pour compte de tiers (45) de 2025 avant le vote du Budget Primitif 2026, le montant du budget 2025 pris en compte dans le calcul des ouvertures de crédits est réduit à 5 972 462.77 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes avant le vote du budget 2026, pour un montant total maximum de 1 493 115.69 €, conformément à l'annexe jointe précisant les montants par chapitre et article.

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LATITUDE NORD GIRONDE :

Les dépenses d'équipement du budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 691 773.44 €, non compris les Restes à Réaliser, les emprunts (chapitre 16), les opérations patrimoniales (041) et les opérations d'ordre (040). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 172 943.36 €. En prenant en compte exclusivement les immobilisations incorporelles (chapitres 20), les subventions d'équipements versées (204), les immobilisations

corporelles (21) et les immobilisations en cours (23) avant le vote du Budget Primitif 2026, le montant du budget 2025 pris en compte dans le calcul des ouvertures de crédits est réduit à 689 273.44 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes avant le vote du budget 2026, pour un montant total maximum de 172 318.36 €, conformément à l'annexe jointe précisant les montants par chapitre et article.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal et budget annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* » avant le vote du budget dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

➤ **Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

- Vu le Code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles L.2124-2 et R2124-2 alinéa 1°;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à l'enfance et jeunesse et à la « *construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires* » ;

Le Président informe du terme de l'actuel marché d'animation des A.L.S.H au 13 Mars 2026. Il est proposé au Conseil de lancer une consultation pour la passation d'un nouvel accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, du 14 mars 2026 au 31 août 2027.

Vu le montant maximum estimé de l'accord cadre à bons de commande sur l'ensemble de sa durée (700 000.00 € HT), la procédure serait menée en appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser la consultation en appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des A.L.S.H du 14 mars 2026 au 31 août 2027, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre d'un nouvel A.L.S.H à Cavignac**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « *construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18012405 en date du 18 janvier 2024 approuvant la convention pour la fourniture de repas dans le cadre de la création d'un nouvel A.L.S.H à Cavignac ;
- Considérant l'indisponibilité des locaux accueillant l'ALSH à Saint-Yzan-de-Soudiac du 22 au 24 décembre 2025 pour travaux ;
- Considérant l'accord de la commune de Cavignac pour accueillir l'ALSH de la CCLNG sur la même période de la même manière que les mercredis en période scolaire ;

Le Président expose un avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre de l'A.L.S.H à Cavignac pour la période du 22 au 24 décembre 2025, selon les mêmes modalités fonctionnelles et financières que la convention initiale (8,67€ par jour et par personne à la date de la présente décision).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre de l'A.L.S.H à Cavignac du 22 au 24 décembre 2025, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant avec la commune de Cavignac, ainsi que tout document s'y rapportant.

❖ QUESTIONS DIVERSES

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 11 décembre 2025 :

- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ;
- Avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'un A.L.S.H Extrascolaire à Cavignac ;
- Déclaration sans suite de la consultation pour l'attribution du lot n°11 « Plomberie - Chauffage - Ventilation » des travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye et lancement d'une nouvelle consultation ;
- Modification du règlement intérieur du service de transport à la demande sur le territoire de la CCLNG ;

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20H20.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BESSE



Le Président,
Eric HAPPERT



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN